

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION « Route de Graulhet »

N° D 75/2022

Le Maire de la Commune de Cadalen (Tarn),

- **Vu**, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales,
- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre 1^{er}, Huitième partie, « Signalisation Temporaire » approuvé par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié les 04 et 05 Janvier 1995,
- **Vu**, le Code de la Route,
- **Vu** l'état des lieux,
- **Vu**, la demande en date du 27 octobre 2022 de l'Entreprise FOURNIER représentée par Céline DELMON, Présidente, et sise 29 petit chemin de Viars, 81600 GAILLAC
- **Considérant** l'accord de voirie du Département du Tarn, Direction des routes, Secteur Graulhet,
- **Considérant** que pour ces travaux la réalisation de tranchée est nécessaire,
- **Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des intervenants chargées de l'exécution des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : Afin de permettre les travaux pour le branchement électrique de l'habitation sise 175 route de Graulhet à CADALEN, Route Départementale n°6, située en Agglomération, la circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat **du 14 Novembre au 18 novembre 2022.**

Article 2 : Pendant la durée des travaux, les manœuvres de dépassement et de stationnement seront interdits sur toute la longueur du chantier. La circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés. La mise en sécurité et la signalisation du chantier seront à la charge de l'Entreprise FOURNIER représentée par Céline DELMON, Présidente, et sise 29 petit chemin de Viars, 81600 GAILLAC, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Article 4 : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le chantier ainsi que dans la Commune de CADALEN.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans les deux mois à compter de sa notification. " *le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*".

Article 7 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, la secrétaire de la Commune de CADALEN, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié l'Entreprise FOURNIER représentée par Céline DELMON, Présidente.

CADALEN, le 29 octobre 2022,

Le Maire,

Sébastien BRAYLÉ.

